

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP  
Fonds pour l'insertion des personnes handicapées  
dans la fonction publique

**Délibération n° 2015-12-07 du 17 décembre 2015 portant sur la convention de partenariat relative au financement de la participation à la prestation chèque-vacances menée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique pour les agents en situation de handicap de la fonction publique de l'État**

NOR : AFSX1531037X

Le Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,  
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 26, 36 et 64 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment ses articles 2, 3, 12 et 18 ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du comité national du 24 mai 2007 portant sur les modalités de dévolution des financements du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2007-05-06 du comité national du 24 mai 2007 portant sur la dénomination des financements dont peuvent bénéficier les employeurs publics au titre de l'article 3 du décret visé ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du comité national du 24 mai 2007 portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public administratif ;

Vu la délibération n° 2009-01-10 du 8 janvier 2009 du Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique sur le financement d'aides visant à améliorer les conditions de vie des agents ou salariés en situation de handicap de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2015-10-01 du comité national du 15 octobre 2015 portant sur le budget du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2016 ;

Vu la circulaire du 28 mai 2015 relative aux chèques-vacances au bénéfice des agents de l'État (NOR: RDFF1427527C) ;

Vu le projet présenté par la DGAFP ;

Vu le projet de convention juridique proposé par le directeur de l'établissement public administratif à passer entre la DGAFP et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De financer, pour un montant de six cent mille euros (600 000 €) sous réserve de la disponibilité des fonds, les actions menées par la direction générale de l'administration et de la fonction publique pour les agents en situation de handicap de la fonction publique de l'État au moyen de l'attribution de chèques-vacances, conformément au projet visé de convention juridique proposé par le directeur de l'établissement public administratif.

2. Les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits d'intervention du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

3. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du fonds et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2015-12-07 du 17 décembre 2015 portant sur la convention de partenariat relative au financement de la participation à la prestation chèque-vacances menée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique pour les agents en situation de handicap de la fonction publique de l'État.

Nombre de présents au moment de la délibération: 12.

Votants: 16 (dont 4 pouvoirs).

Abstentions: 1.

Nombre de voix « Pour »: 15.

Nombre de voix « Contre »: 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 17 décembre 2015.

*Le président,*

A. MONTANÉ

*Le directeur,*

M. DESJARDINS